

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.033.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20, L2311-5 et L5217-10-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23.132.1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant clôture du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer aux résultats d'exécution de l'exercice 2023 du budget Principal les résultats de clôture du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » qui s'élèvent à :

En section de fonctionnement : 15 739,34 €.
En section d'investissement : 9 913,13 € ;

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Principal s'élève à 1 193 710,20 € auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget annexe clôturé qui s'élève à 15 739,34 € soit un résultat total de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 209 449,54 € ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget Principal s'élève à 1 743 049,13 € auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe clôturé qui s'élève à 9 913,13 € soit un résultat total de clôture de la section d'investissement qui s'élève à 1 752 962,26 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2023 est de - 860 983,50 €.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne en 2024, comme suit :

100 000,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002,
1 109 449,54 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068,
1 752 962,26 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

II. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget primitif du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2024 auxdits chapitres et articles.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN

page 7 sur 7
REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_03

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-2024.04.09-DELIB_24_03